

L'hon. M. MORRIS signale qu'il avait télégraphié à James Turner, un marchand de Hamilton qui est un ami intime du secrétaire d'État quand celui-ci était à la Rivière-Rouge, pour lui poser des questions au sujet de cet incident et que celui-ci lui avait répondu par télégramme qu'il était absolument convaincu que le secrétaire d'État n'avait jamais dit cela à propos du drapeau, qu'il n'avait jamais fait ni dit quoi que ce soit qui puisse donner naissance à de telles rumeurs quand il était dans le Nord-Ouest.

M. SMITH (Selkirk) dit qu'il a entendu ces rumeurs mais personne à sa connaissance n'a jamais entendu le secrétaire d'État tenir les propos déloyaux qu'on lui a prêtés. Au contraire, il (M. Smith) a entendu dire que celui-ci avait conseillé au peuple du Nord-Ouest de ne pas défendre leurs prétendus droits, mais de s'unir au Canada et de s'en accommoder du mieux qu'ils peuvent.

L'hon. M. McDUGALL (Lanark-Nord) explique que le député de Lambton avait de bonnes raisons non pas d'employer les termes qui ont été cités, mais de signaler que plusieurs personnes de la Rivière-Rouge avaient affirmé que le secrétaire d'État avait dit cela. Si ce dernier le nie, il (l'hon. M. McDougall) ne se permet pas de douter de sa sincérité, même dans un cas aussi critique que celui-ci. Le député a toutefois reconnu un jour qu'un étendard avait été placé sur un mât se trouvant à proximité de la résidence de M. Schultz, qu'il s'agissait d'un étendard britannique portant l'inscription « Canada » et que lorsqu'on lui a demandé s'il fallait le laisser flotter ou non, il avait répondu non. Par conséquent, le secrétaire d'État ne peut pas nier de façon absolument catégorique la déclaration du député de Lambton. Il (l'hon. M. McDougall) a passé sous silence une attaque personnelle lancée contre lui pendant cette session, alors qu'il aurait pu facilement se défendre, mais il s'en est abstenu jugeant que c'était préférable pour toutes les personnes concernées et qu'en tant que citoyen et qu'homme public, il avait le devoir d'éviter de jeter de l'huile sur le feu à un moment où le mécontentement et l'agitation étaient tels dans le Nord-Ouest que la rébellion n'a pas pu être évitée. Il ne tient pas à déterrer de vieux souvenirs ni à évoquer la carrière du secrétaire d'État; comme celui-ci est un vieillard dont la santé est chancelante, il (l'hon. M. McDougall) a tendance à éprouver plutôt de la compassion à son égard et il est disposé à faire une croix sur le passé.

L'hon. M. HOWE dit qu'il y a longtemps qu'il fait de la politique et qu'il est habitué aux coups bas, mais il est déçu de voir que le député de Lanark-Nord ait pu prêter foi un seul instant à des rumeurs répandues dans le seul but de mettre le feu aux poudres; il est vraiment déçu que le député ait pu faire une telle chose et qu'il ait pu déverser sa bile sans raison sur un vieil ami et collègue. Si le député était venu le trouver (l'hon. M. Howe) pour vérifier s'il avait vraiment agi de telle ou telle façon, il lui aurait non seulement expliqué immédiatement sa conduite en toute franchise, mais il lui aurait aussi parlé de l'époque où ils se serraient tous deux les coudes. Il tient à lui rappeler qu'il (l'hon. M. Howe) l'avait supplié d'accepter le poste de gouverneur du Nord-Ouest et que depuis le jour où ils se sont séparés, au lac Supérieur, jusqu'à son retour à Ottawa, il a pris sa défense chaque fois qu'il était la cible d'attaques personnelles ou politiques; il a donc toujours été loyal envers lui et avant que le député de Lanark n'ait lancé des attaques extrêmement injustes et malveillantes contre lui, il (l'hon. M. Howe) n'avait

jamais éprouvé que des sentiments d'amitié à son égard. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne ce qui s'est passé à la Chambre pendant la dernière session, il (l'hon. M. Howe) ne se souvient pas des explications qu'il avait données; il tient toutefois à ce que l'on sache qu'il a effectivement vu l'étendard portant l'inscription « Canada » mais qu'il n'a jamais donné l'ordre de l'enlever. Il n'a pas employé une seule fois un terme qui puisse être jugé déloyal au cours de ses quarante années de vie publique, que ce soit dans ses discours ou dans ses écrits. Aux assemblées publiques, tant dans ce pays qu'aux États-Unis, il a toujours parlé au contraire avec fierté des liens qui existent entre ce pays et la Grande-Bretagne. Ses antécédents et ceux de sa famille sont la preuve irréfutable de sa loyauté envers la Grande-Bretagne. (*Acclamations.*)

La discussion est close.

* * *

LES TERRES DU MANITOBA

L'hon. M. McDUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il est disposé à retirer les règlements qu'il a proposés au sujet des terres du Manitoba puisque le gouvernement a manifesté l'intention d'en adopter les plus importants.

M. SMITH (Selkirk) demande si le gouvernement modifiera les règlements sur le Manitoba afin d'accorder également des concessions de terres aux colons de 1812 et de 1820 qui ne sont pas des sang-mêlé mais qui sont de souche anglaise et écossaise. Ces hommes ont rendu beaucoup de services au pays et à la collectivité; ils ont donc le droit d'être traités avec autant de générosité que leurs enfants, les sang-mêlé. Il espère que le gouvernement suivra ce conseil.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique les répercussions de l'acte en ce qui concerne la répartition des terres aux sang-mêlé et il dit que le gouvernement ne peut pas revenir sur sa décision initiale.

M. FERGUSON espérait que le gouvernement imposerait certaines conditions d'établissement. Les sang-mêlé ne sont pas des sauvages et ils doivent respecter les mêmes conditions d'établissement que les émigrants. On lui a dit que chaque personne recevrait 163 acres de terre, mais le député de Lisgar lui a signalé que ce ne sera pas plus de 120 acres; de toute façon, il faut que les sang-mêlé respectent les mêmes règlements que les autres émigrants pour éviter qu'ils vendent leurs terres à de purs spéculateurs pour une somme ridicule. Il propose une résolution instaurant des conditions d'établissement sur les terres indiennes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il espère que l'on n'insistera pas sur cette motion. Le gouvernement ne peut pas obliger les sang-mêlé à s'établir sur ces terres car une bonne partie des personnes qui y ont droit en vertu de l'acte sont des enfants. Tant que ceux-ci ne seront pas devenus majeurs, le gouvernement gardera la tutelle des terres et les spéculateurs auront bien du mal à mettre la main dessus. Les règlements pourront au besoin être modifiés à un moment ou l'autre.